

COMMUNE DE GRIGNON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Délibération n° 20180709.06

Le Neuf Juillet Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Lina BLANC, Marcel BRUN, Dominique BRUNOD, Corinne BUSALB, Corinne CHAPPE, Gilles CHRISTIN, Françoise DUCHINI, Martine GACHON, Bruno KARST, Françoise MARCHAND, Marie NICASTRO, Brigitte PETIT, François RIEU,

Étaient absents : Pierre CHAZELAS, Sylvie DAL MOLIN, Pierre DUCHINI, Denis ROCIPON, Bernard TARTARAT CHAPITRE

Étaient excusé : Franck PAVIOL, pouvoir à Françoise MARCHAND

Secrétaire de Séance : Marie NICASTRO

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de Convocation : Le 05 juillet 2018

Présents : 13

Pour : 14

Votants : 14

Abstentions : /

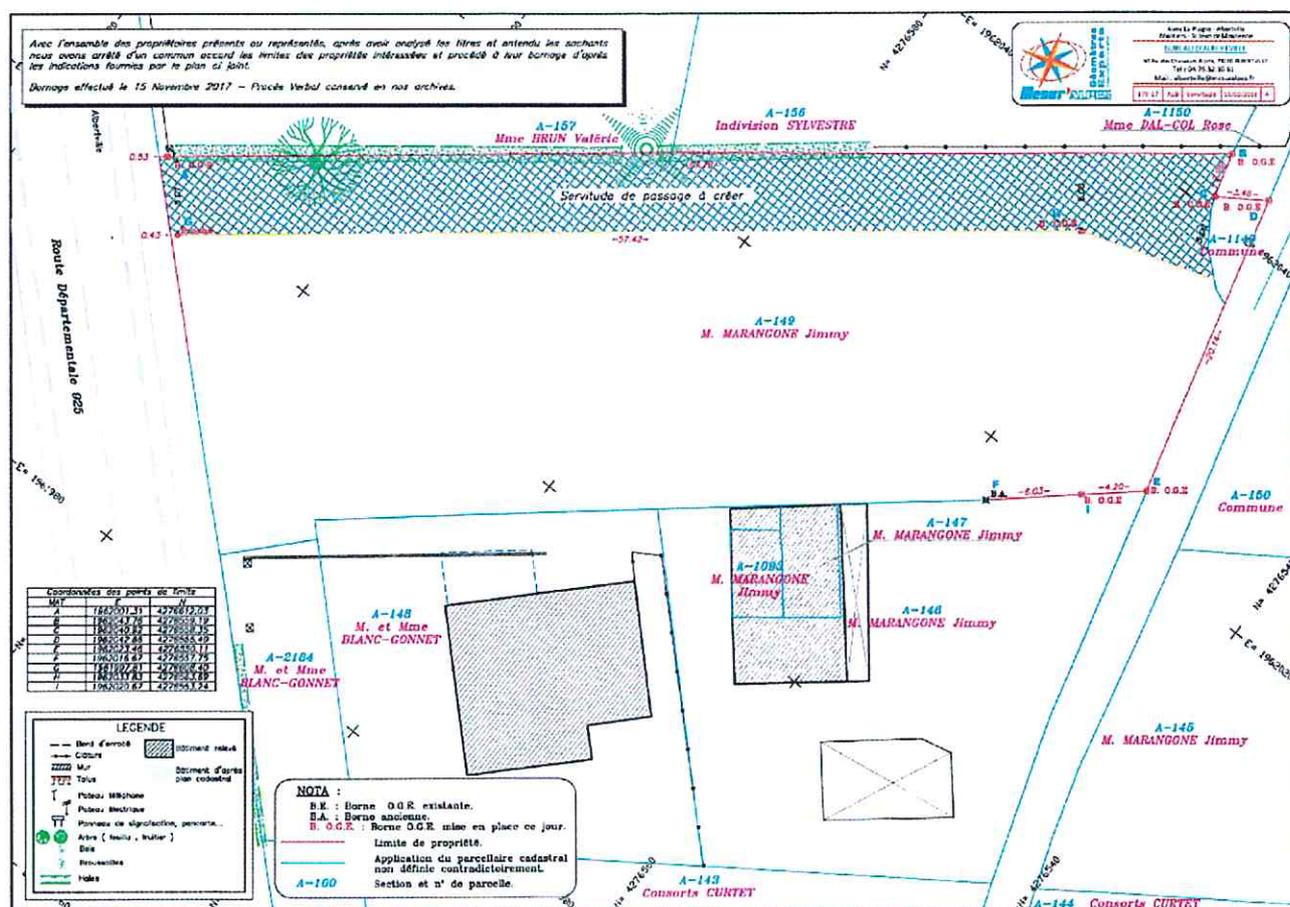
Contre : /

Objet : Création d'une servitude de passage sur la parcelle section A n°149 au profit de la Commune.

Rapporteur : Marie NICASTRO

Madame NICASTRO, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres de l'assemblée la proposition de Monsieur MARANGONE Jimmy, acquéreur de la parcelle section A n°149 : rétrocéder à la Commune pour 1€ symbolique une bande de terrain de 5 mètres de large afin de permettre l'accès aisé au ruisseau et permettre la réalisation de tous travaux d'entretien nécessaires au cours d'eau depuis la Route Départementale 925.

Madame NICASTRO précise que l'emprise du passage est figurée sous quadrillage bleu au plan annexé.



Madame NICASTRO précise que l'entretien courant sera à la charge du propriétaire du fonds servant et de ses successeurs. En cas de dégradation, le bénéficiaire de la servitude s'engage à remettre en état le passage, de même qu'il s'engage à emprunter le passage avec des véhicules aux gabarits appropriés.

En conséquence, il convient de faire enregistrer par acte notarié la servitude de passage correspondante et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry 1^{er}.

Madame NICASTRO propose :

- la création de la servitude sur la parcelle cadastrée section A n°149 moyennant la contribution de sécurité immobilière à hauteur d'un euro symbolique,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoit délégué à signer, l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par Monsieur MARANGONE Jimmy.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité la création de la servitude sur la parcelle cadastrée section A n°149 moyennant la contribution de sécurité immobilière pour un euro symbolique,

CONFIRME que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme notariée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20180709-20180709-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Affichage : 13/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 9 Juillet 2018
Madame le Maire,

Brigitte PETIT

